

T2-2022

RAPPORT TRIMESTRIEL DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉS

1^{er} avril au 30 juin 2022



Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Table des matières

Aperçu	1
Sommaire de gestion des dossiers	3
Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés	3
Décisions rendues	4
Délai de décision.....	4
Dossiers actifs.....	5
Dossiers inactifs.....	6
Extrants.....	7
Âge médian — Première date d’audience offerte	8
Âge médian — Décisions définitives rendues	9
Âge médian — Classement du dossier comme extrant	10
Questions en litige	11
Modes d’audition.....	12
Programme d’intervention au début de l’instance (PIDI).....	13
Effectifs de décideurs nommés par décret.....	14
Glossaire	15

Aperçu

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) est le dernier niveau d'appel dans les litiges relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le Tribunal s'emploie à améliorer sa célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

Avec le T2-2022 qui fut un trimestre productif, le Tribunal est sur la bonne voie pour fournir d'excellents résultats annuels de productivité. Au T2-2022, le nombre d'intrants (nouveaux dossiers et dossiers réactivés) a diminué de 11 %, comparativement au T2-2021. Depuis le début de l'année (1^{er} janvier au 30 juin 2022), le nombre d'intrants a diminué de 7 % par rapport à la même période en 2021. Toutefois, l'année 2021 a succédé la pandémie de COVID-19 et rappelons que le nombre de nouveaux dossiers avait augmenté de 41 % en 2020 et de 31 % en 2019. On s'attendait à ce que le nombre de nouveaux dossiers se stabilise par rapport à la période précédant la pandémie, malgré les fluctuations régulières.

Nous continuons à progresser dans plusieurs indicateurs importants, notamment le délai d'audience (4,6 mois depuis le début de l'année) et le délai de classement du dossier comme extrant (12,4 mois depuis le début de l'année). Le nombre de dossiers actifs (3 995) cadre toujours avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/-5 %).

Au cours de la première moitié de l'année 2022, la plupart des audiences tenues ont eu lieu par téléconférence. Le Tribunal a tenu 4 audiences en personne à Toronto pour répondre aux besoins particuliers des appelants. D'ici la fin de 2022, plusieurs autres audiences en personne à Toronto, dont deux audiences régionales, devraient avoir lieu.

Depuis avril 2022, les employés du Tribunal travaillent en personne de 1 à 2 jours par semaine. Les employés qui fournissent des services essentiels, tels que la gestion de courrier et d'impression, travaillent en personne depuis mars 2020. À compter du 26 septembre 2022, les employés du Tribunal travailleront en personne de 2 à 3 jours par semaine.

Depuis le début de l'année, le Tribunal a également réussi à accroître son effectif de décideurs en nommant 6 vice-présidents et 6 membres (3 membres représentant les travailleurs et 3 membres représentant les employeurs).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des indicateurs de production pour le T2-2022 ainsi que la période depuis le début de l'année (jusqu'au 30 juin 2022), comparativement aux mêmes périodes en 2021.

Des renseignements plus détaillés au sujet de ces indicateurs sont fournis ci-après.

Indicateurs de production	Production du T2			Cumul annuel de production		
	2022	2021	Écart en %	2022	2021	Écart en %
Intrants (Nouveaux dossiers et dossiers réactivés)	813	913	11 % ▼	1 640	1 758	7 % ▼
Décisions rendues	484	523	7 % ▼	988	977	1 % ▲
Auditions tenues	560	627	11 % ▼	1 087	1 180	8 % ▼
Âge médian (mois)						
Première date d'audience offerte	4,1	6,4	36 % ▼	4,6	7,6	39 % ▼
Décision définitive rendue	1,5	1,3	.02 % ▲	1,8	1,2	.06 % ▲
Extrants	12,3	16,4	25 % ▼	12,4	16,3	24 % ▼
Décisions définitives rendues en 120 jours ou moins	92 %	93 %	1 % ▼	90 %	93 %	3 % ▼
Appels réglés par le Programme d'intervention au début de l'instance	56	73	23 % ▼	125	139	10 % ▼

Première date d'audience offerte — à partir de date à laquelle l'appelant est prêt à aller en audience jusqu'à la première date d'audience offerte aux parties.

Décision définitive rendue — à partir de la date à laquelle le vice-président était prêt à commencer à rédiger sa décision définitive jusqu'à la date à laquelle sa décision a été rendue.

Extrants — à partir de la date de l'avis l'appel jusqu'à la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

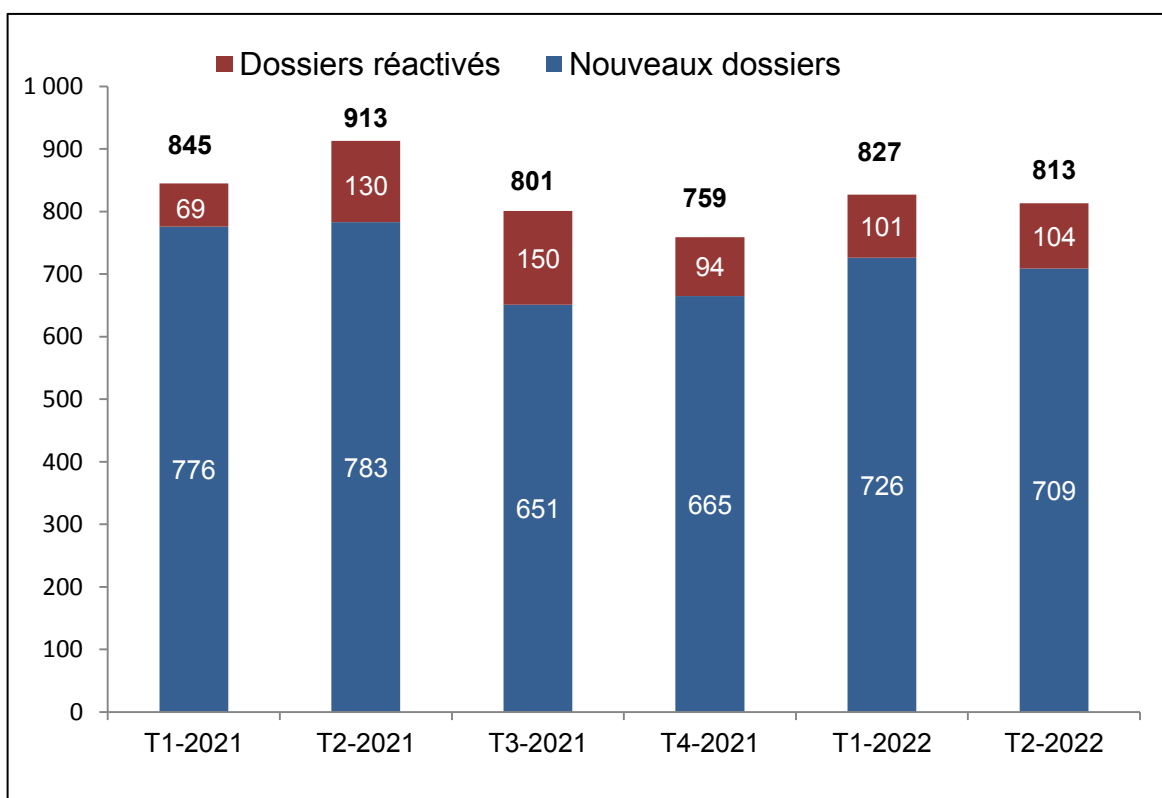
Pour toute question au sujet de ce rapport, communiquer avec le TASPAAT au 416 314-8800 ou, sans frais en Ontario, au 1 888 618-8846.

Sommaire de gestion des dossiers

Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés

Au T2-2022, les intrants se sont élevés à 813 : 709 nouveaux dossiers et 104 dossiers réactivés, comparativement à 913 (783 nouveaux dossiers et 130 dossiers réactivés) au T2-2021, soit une augmentation de 11 %. Depuis le début de l'année, le nombre de nouveaux dossiers a diminué de 7 % (1 640 en 2022 par rapport à 1 758 en 2021). Malgré cette diminution, le nombre de nouveaux dossiers est demeuré plus élevé en 2022 que celui pour la période de pandémie entre 2019 et 2021.

Tableau 1 — Intrants par trimestre

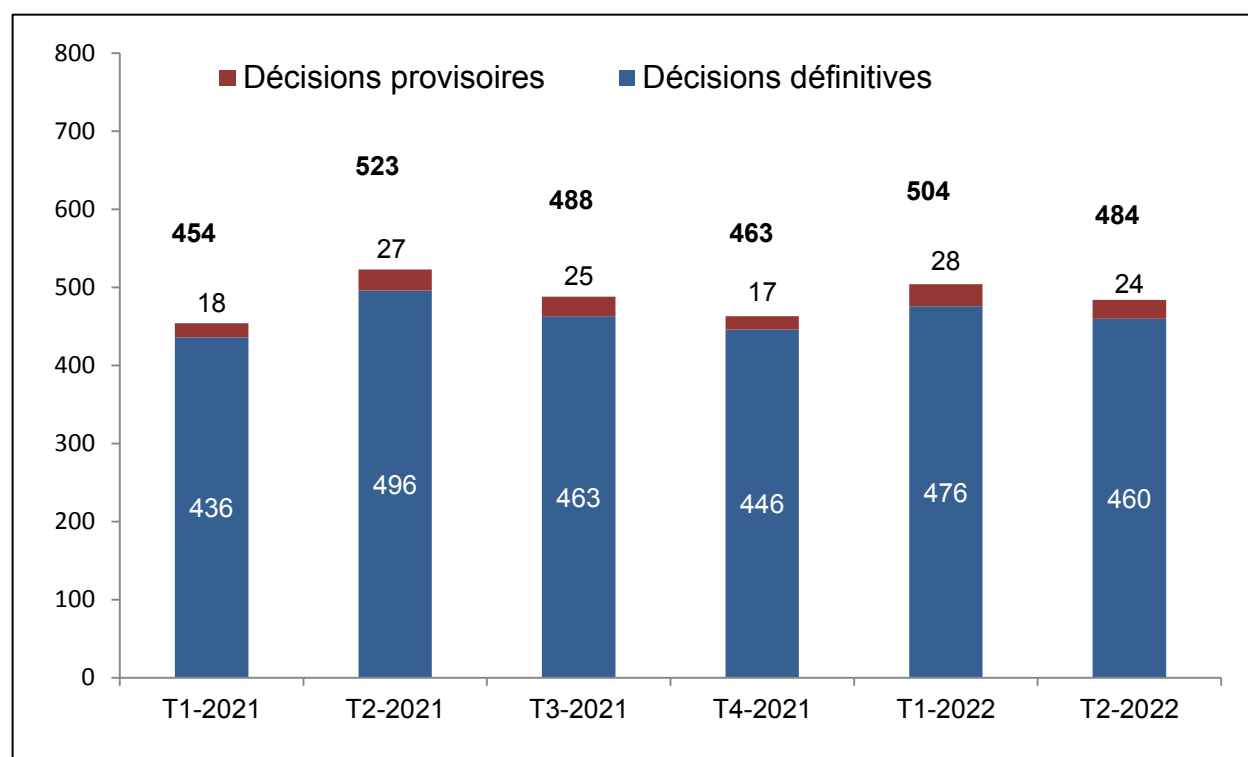


Décisions rendues

Au T2-2022, le Tribunal a rendu 484 décisions, dont 460 décisions définitives et 24 décisions provisoires, ce qui représente une diminution de 7 %, comparativement à 523 au T2-2021. Cette diminution s'explique en partie par l'attrition de l'effectif des décideurs au T4-2021 et à la première moitié de 2022, ainsi que par la formation des nouveaux décideurs nommés en avril et en mai 2022. Ces derniers doivent suivre une formation complète avant d'être affectés au règlement des appels.

Depuis le début de l'année, le nombre de décisions rendues a augmenté de 1 % (988 en 2022 par rapport à 977 en 2021).

Tableau 2 — Décisions rendues par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les décisions de réexamen.

Délai de décision

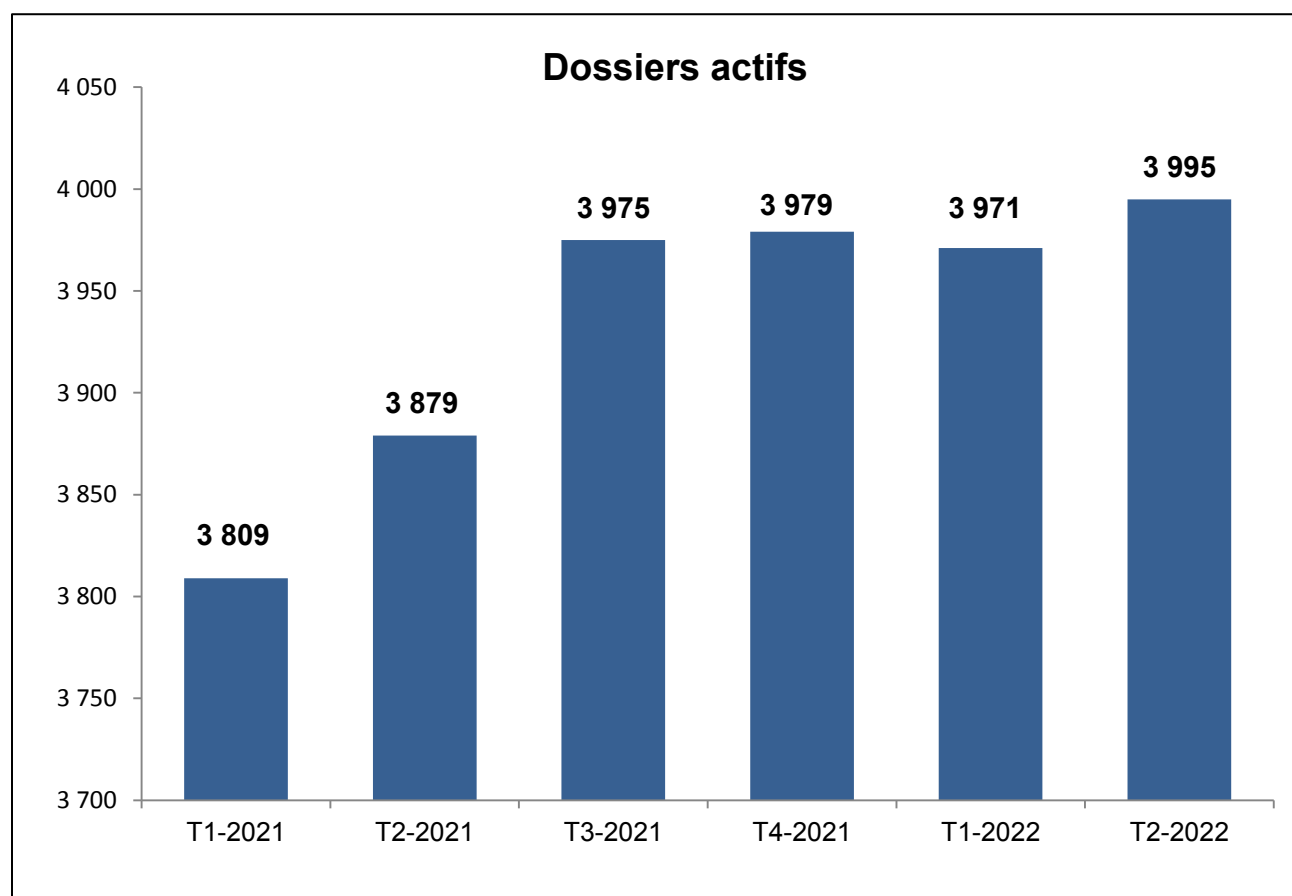
Au T2-2022, le Tribunal a rendu 92 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins, comparativement à 93 % au T2-2021, ce qui représente une diminution de 1 %. Depuis le début de l'année, le Tribunal a rendu 90 % de ses décisions en 120 jours ou moins, comparativement à 93 % en 2021, soit une diminution de 3 %. Son objectif de rendre 90 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins a été atteint au T2-2022 ainsi que depuis le début de l'année.

Dossiers actifs

Les dossiers actifs sont les dossiers en cours de traitement aux étapes préparatoire et consécutive à l'audition ainsi qu'à celle de la rédaction de la décision.

On comptait 3 995 dossiers actifs au T2-2022, comparativement à 3 879 au T2-2021, en raison d'une augmentation du nombre de dossiers réactivés. Bien que le nombre de dossiers actifs à la fin du T2-2022 fût 3 % supérieur à celui du T2-2021, il cadre toujours avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/-5 %) fixé pour 2022.

Tableau 3 — Dossiers actifs à la fin de chaque trimestre



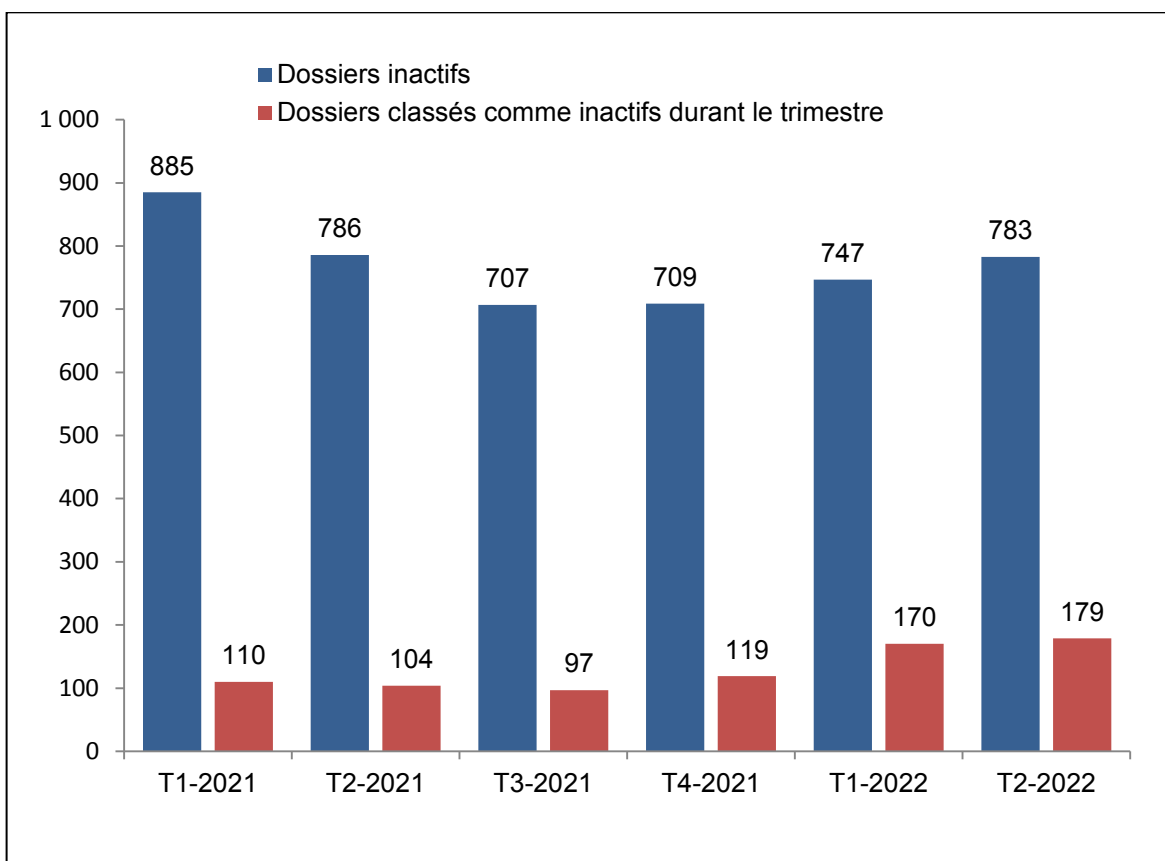
Dossiers inactifs

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le Tribunal n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Le nombre de dossiers inactifs inclut les dossiers classés comme inactifs au cours du trimestre ou lors d'un autre trimestre. Au T2-2022, 179 dossiers ont été classés comme inactifs, comparativement à 104 au T2-2021. Il y avait 783 dossiers inactifs à la fin du T2-2022, comparativement à 786 à la fin du T2-2021.

Cette hausse est due à un plus grand nombre d'appelants ayant indiqué qu'ils n'étaient pas prêts à aller de l'avant, qu'ils attendaient toujours le règlement de questions à la Commission ou qu'ils avaient besoin d'autres renseignements à l'appui de leur appel.

Tableau 4 — Dossiers inactifs à la fin de chaque trimestre

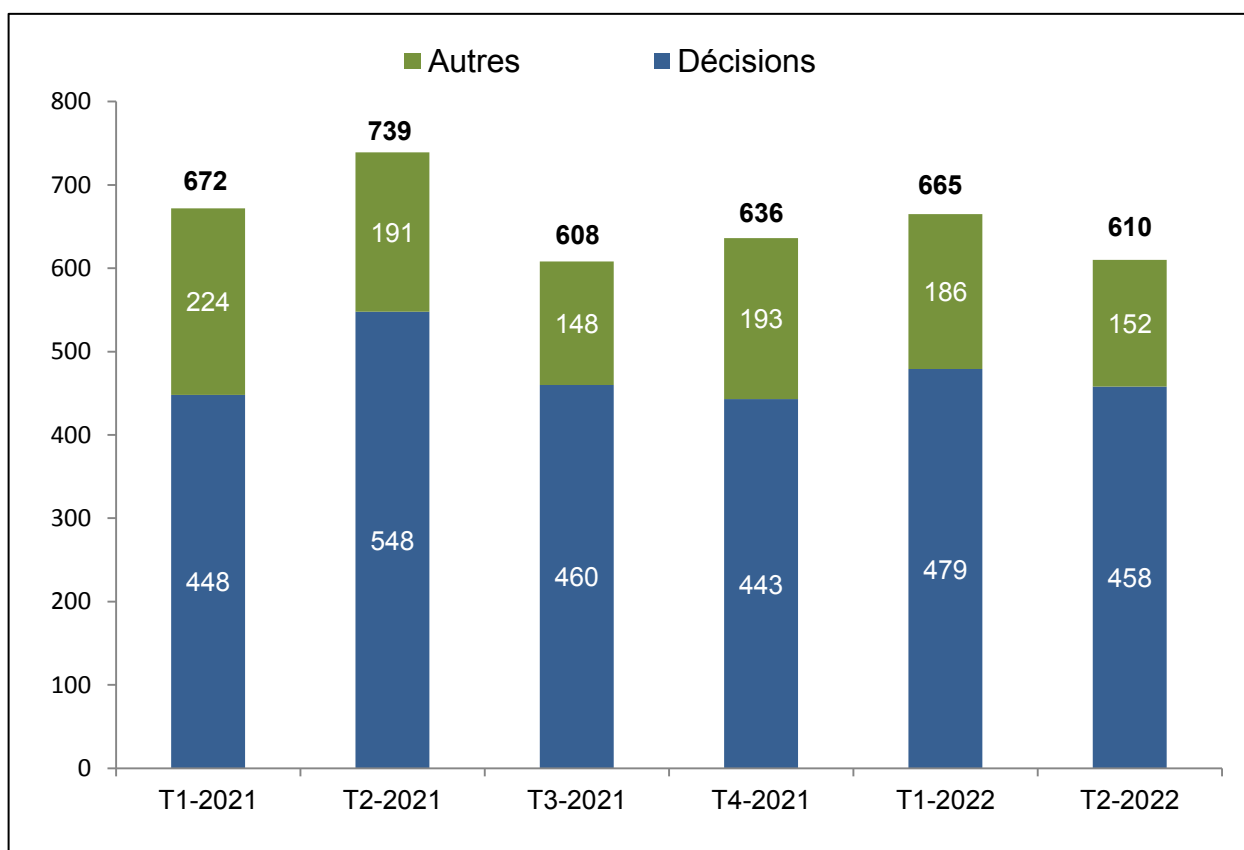


Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Au T2-2022, les extrants ont totalisé 610 dossiers, soit 458 dossiers réglés avec une décision définitive et 152 dossiers fermés pour cause d'abandon ou de désistement. Il s'agit d'une diminution de 17 % par rapport aux extrants du T2-2021 (739). Le nombre d'extrants depuis le début de l'année (1 275) a été 10 % inférieur à celui pour la même période en 2021 (1 411).

Tableau 5 — Extrants par trimestre



La catégorie « Autres » comprend les désistements et les abandons.

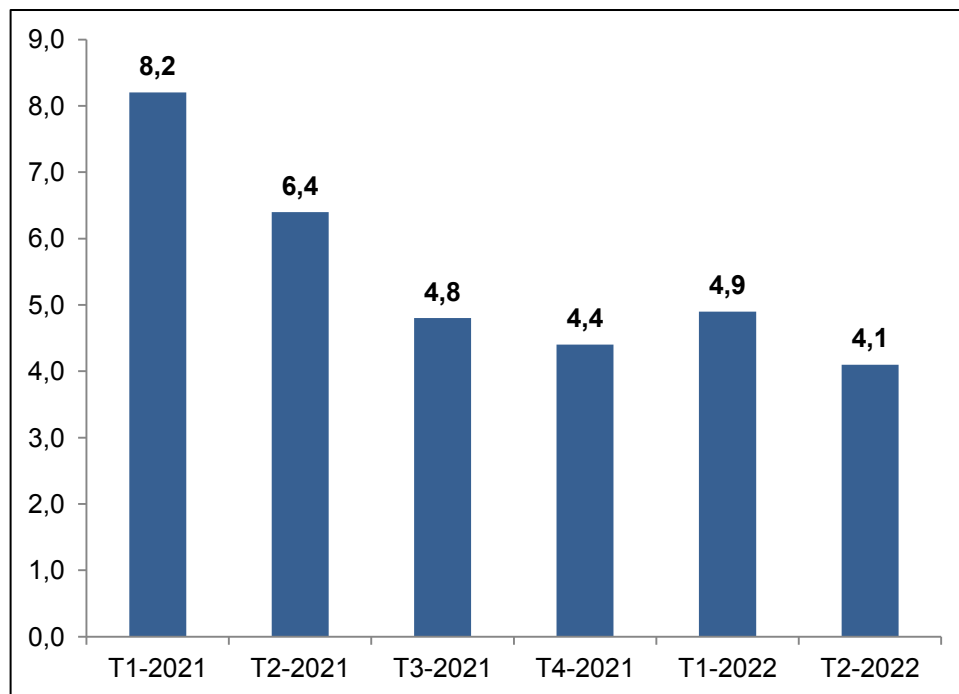
La catégorie « Décisions » peut différer légèrement du nombre de décisions rendues dans l'année (voir le tableau 5) en raison des contraintes administratives à la fin du trimestre qui ont empêché la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Âge médian — Première date d’audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception du formulaire CA indiquant que l’appelant est prêt à aller en audience et la première date d’audience offerte aux parties.

Au T2-2022, cet âge médian a été de 4,1 mois, comparativement à 6,4 mois au T2-2021, ce qui représente une diminution de 36 %. Depuis le début de l’année 2022, l’âge médian a été de 4,6 mois, comparativement à 7,6 mois pour la même période en 2021, soit une diminution de 39 %. Cette baisse est due en grande partie à la réception favorable des parties prenantes envers les audiences par téléconférence. Les audiences en personne prennent plus de temps à inscrire au rôle, surtout quand elles ont lieu en région en raison des déplacements requis dans d’autres villes de la province.

Tableau 6 — Âge médian à la première date d’audience offerte (mois)

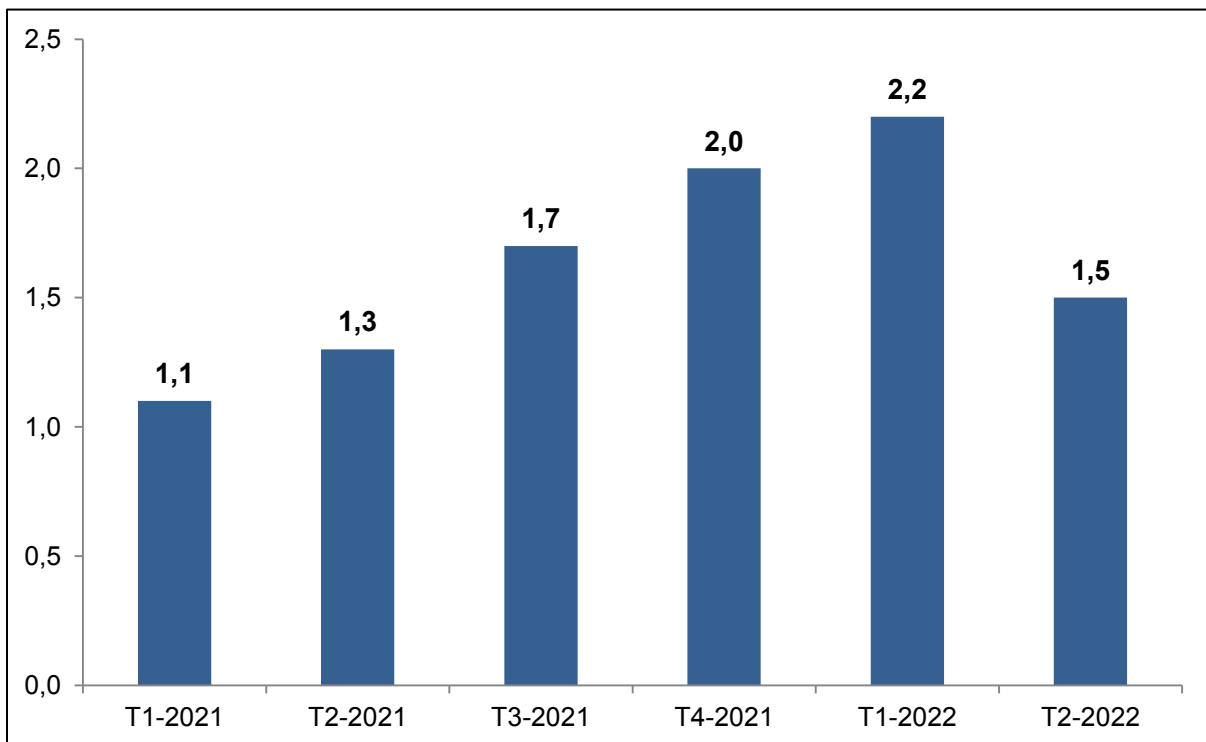


Âge médian — Décisions définitives rendues

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à commencer à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

Au T2-2022, cet âge médian a été de 1,5 mois, comparativement à 1,3 mois au T2-2021. Depuis le début de l'année 2022, cet âge médian a été de 1,8 mois, comparativement à 1,2 mois pour la même période en 2021.

Tableau 7 — Âge médian à la date de la décision définitive (mois)



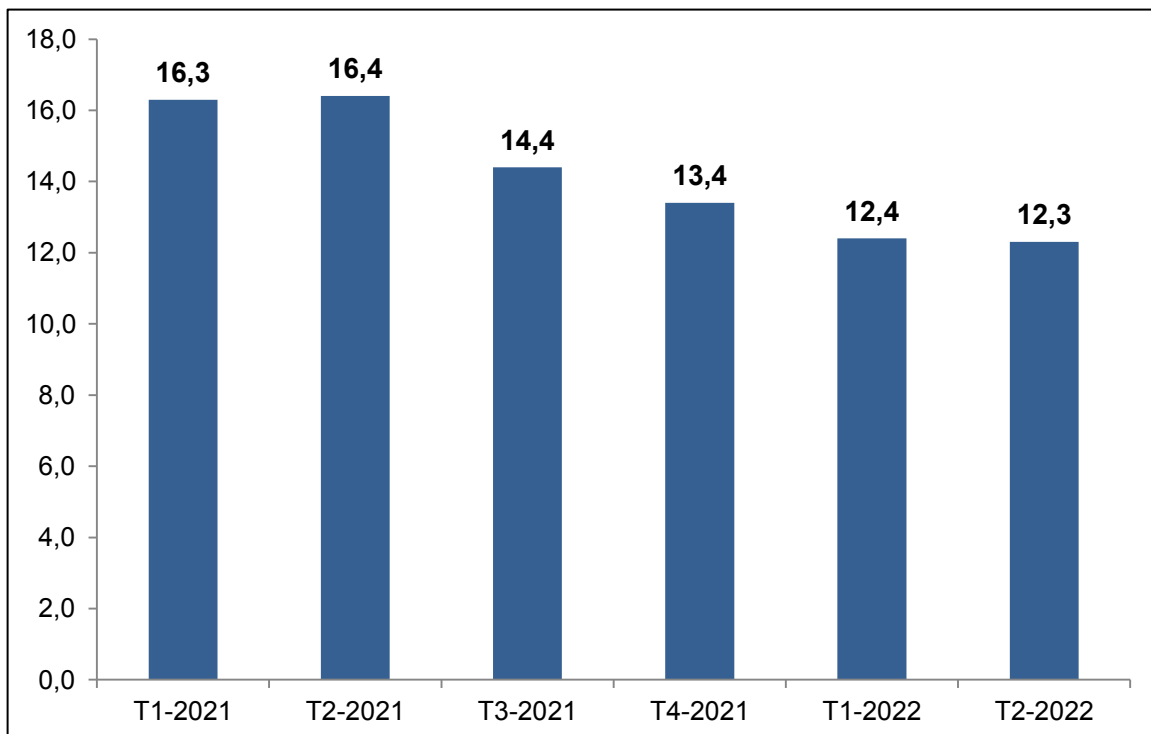
Âge médian — Classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de l'avis l'appel et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Au T2-2022, cet âge médian a été de 12,3 mois, comparativement à 16,4 mois au T2-2021. Cette amélioration importante résulte de la diminution du délai à la première date d'audience offerte (4,1 mois au T2-2022 par rapport à 6,4 mois au T2-2021). Depuis le début de l'année 2022, cet âge médian a été de 12,4 mois, comparativement à 16,3 mois pour la même période en 2021, soit une hausse de 24 %.

Le Tribunal s'est fixé comme objectif de rendement de fermer les dossiers en 12 mois ou moins. Il est à noter que l'atteinte de cet objectif dépend de la rapidité avec laquelle les parties (ou leurs représentants) renvoient la *Confirmation d'appel* (formulaire CA) une fois qu'elles ont reçu le dossier de cas. Si le formulaire CA n'est pas renvoyé en temps opportun, cette période s'ajoute au délai de fermeture du dossier.

Tableau 8 — Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois)



Questions en litige

Les appels au Tribunal peuvent concerner plus d'une question selon la ou les décisions en appel.

Le tableau ci-dessous fournit une répartition en pourcentage des questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T2-2022, comparativement à celles rendues au T2-2021. Les questions en litige et leur pourcentage restent à peu près les mêmes de trimestre en trimestre. Il convient de souligner une exception concernant le nombre d'appels relatifs au Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR) : 8 % au T2-2022 par rapport à 3 % au T2-2021. Or, depuis le début de l'année, 8 % des appels concernent le virement au FGTR par rapport à 5 % pour la même période en 2021.

Tableau 9 — Questions en litige les plus fréquentes

Questions en litige	% par litige (T2-2022)	% par litige (T2-2021)
1. Prestations pour perte de gains	24 %	24 %
2. Nouveau siège de lésion	9 %	10 %
3. Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR)	8 %	3 %
4. Transition professionnelle	8 %	6 %
5. Droit initial à indemnisation	8 %	10 %
6. Plusieurs questions distinctes*	7 %	8 %
7. Montant de la perte non financière	7 %	7 %
8. Indemnité pour perte non financière	6 %	6 %
9. Droit continu à indemnisation	6 %	6 %
10. Prestations de soins de santé	4 %	4 %
11. Douleur chronique	3 %	4 %
12. Autres	3 %	4 %
13. Invalidité attribuable à un traumatisme psychique	3 %	4 %
14. Stress chronique et traumatique	2 %	2 %
15. Récidives	2 %	2 %

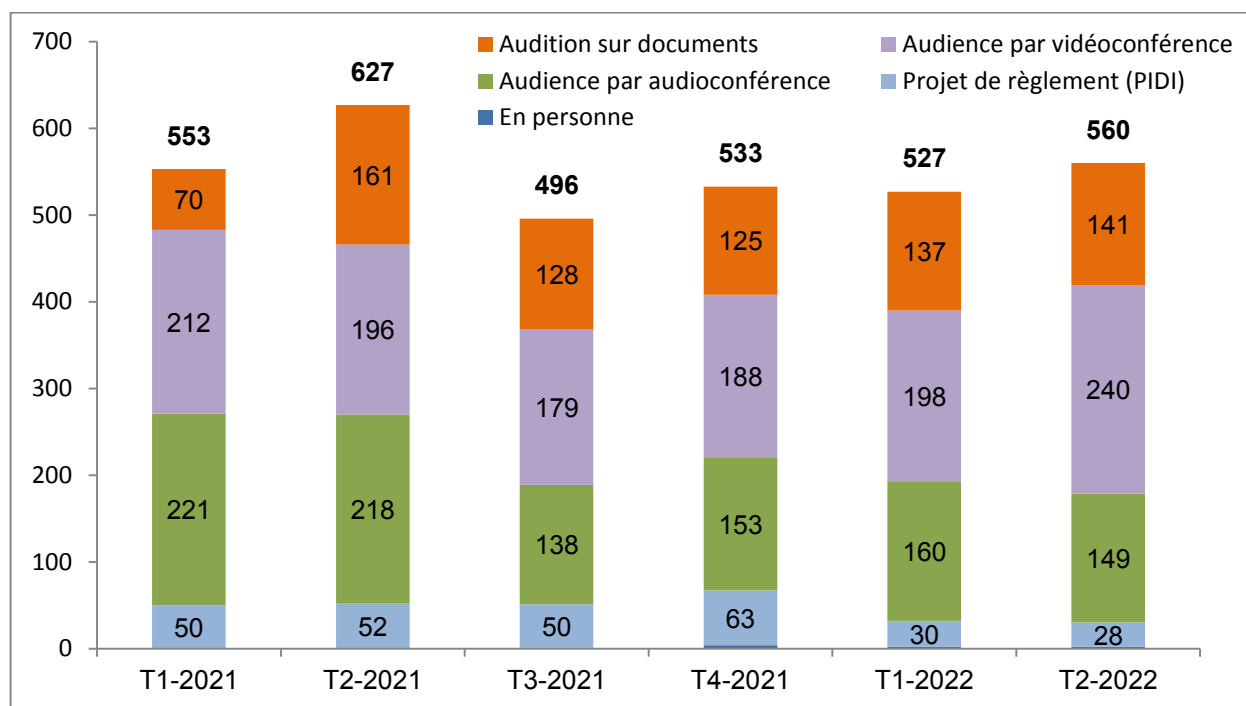
*Plusieurs questions distinctes représentent chacune 1 % ou moins de 1 % du total des questions. Pour simplifier le tableau, ces questions ont été classées en une seule catégorie.

Modes d'audition

Le Tribunal offre cinq modes d'audition : en personne, par audioconférence, par vidéoconférence, par écrit et par projet de règlement dans le cadre du PIDI.

Pendant le T2-2022, il y a eu 560 auditions, comparativement à 627 au T2-2021, soit une diminution de 11 %. Depuis le début de l'année 2022, il y a eu 1 087 auditions, comparativement à 1 180 pour la même période en 2021, soit une diminution de 8 %. Cette diminution s'explique en grande partie par la hausse du nombre d'ajournements.

Tableau 10 — Modes d'audition par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les réexamens par un vice-président ou comité.

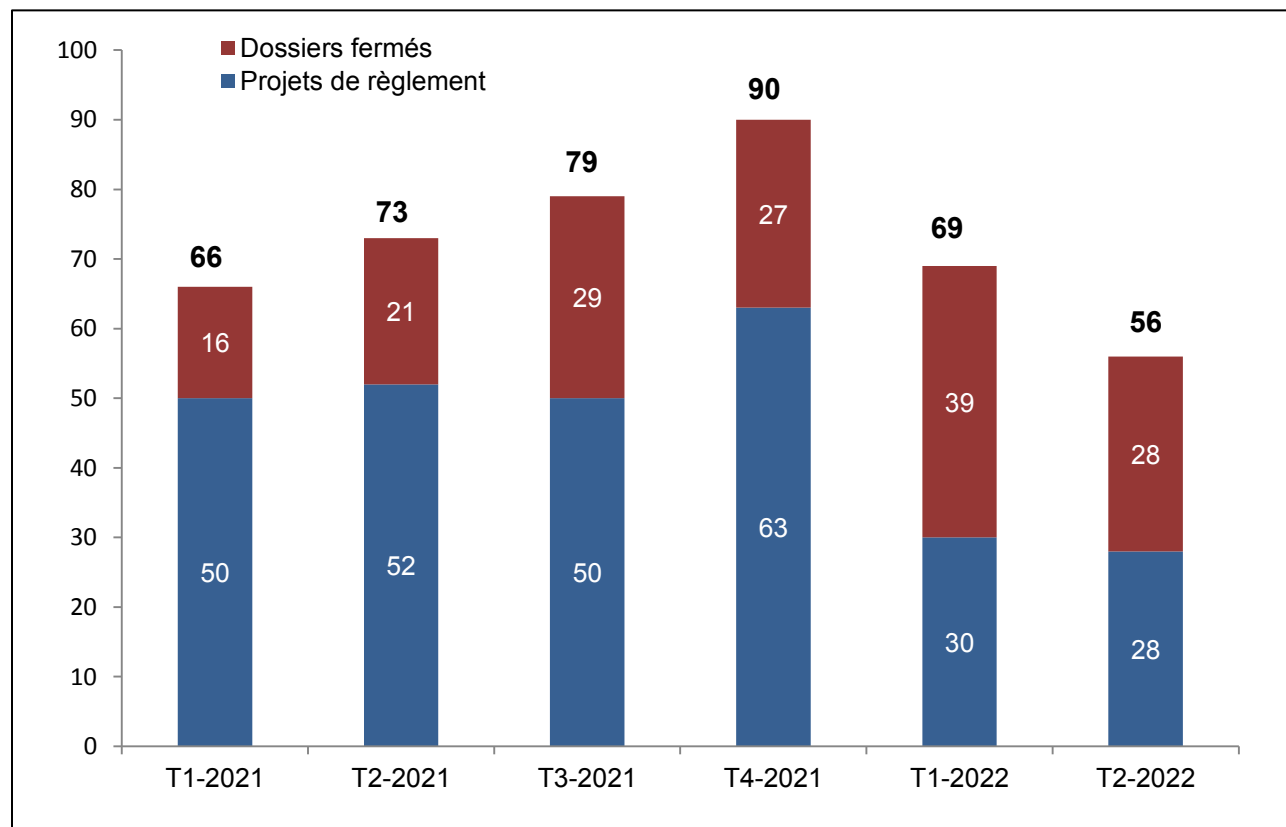
Le Tribunal a tenu 1 audience en personne au cours du T3-2021, 4 au T4-2021, 2 au T1-2022 et 2 au T2-2022. Ces audiences sont incluses dans le total indiqué pour ces trimestres, mais elles ne sont pas visibles sur le tableau en raison de leur faible valeur comparativement à celle des autres catégories.

Programme d'intervention au début de l'instance (PIDI)

Le PIDI vise à permettre aux parties de régler sans audiences formelles les appels qui conviennent aux services de RED (une seule partie) et de médiation (deux parties).

Au T2-2022, le recours au PIDI a donné lieu à 28 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 28 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 52 projets de règlement et à 21 dossiers fermés au T2-2021. Le nombre inférieur de projets de règlement est dû en partie à un poste vacant, mais il a finalement été pourvu.

Tableau 11 — Rendement du PIDI par trimestre



Effectifs de décideurs nommés par décret

À la fin du T2-2022, le Tribunal a augmenté l'effectif de décideurs en nommant 6 vice-présidents et 6 membres (3 membres représentant les travailleurs et 3 membres représentant les employeurs).

À la fin du T2-2022, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 35 vice-présidents à temps partiel, 5 membres à temps plein et 20 membres à temps partiel.

À la fin du T2-2021, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 29 vice-présidents à temps partiel, 4 membres à temps plein et 17 membres à temps partiel.

Glossaire

Âge médian — Classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de l'avis l'appel et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Âge médian — Décisions définitives rendues

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

Âge médian — Première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception du formulaire CA indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties.

Appel

Le processus par lequel un appelant demande au TASPAAT d'examiner sa contestation d'une ou de plusieurs décisions rendues par la Commission dans un dossier d'indemnisation particulier.

Avis d'appel (formulaire AA)

Le formulaire AA est rempli et soumis par l'appelant pour informer le TASPAAT de son intention d'interjeter appel d'une décision définitive de la Commission.

Confirmation d'appel (formulaire CA)

Le formulaire soumis par l'appelant pour confirmer qu'il est prêt à aller en audience.

Dossier actif

Un dossier actif est un dossier en cours de traitement à l'étape préparatoire à l'audition, à l'étape consécutive à l'audition ou à celle de la rédaction de la décision.

Dossier inactif

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le Tribunal n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Dossier réactivé

Un dossier qui a été reclassé comme actif après une période d'inactivité.

Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Médiane

La médiane est une mesure statistique indiquant le centre de la série de données.

Première date d'audience offerte

La première date d'audience que le Service du rôle offre aux parties. Si elles rejettent la date offerte, les parties en reçoivent une autre qu'elles doivent accepter.